



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 263

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA
CESSION DE PASSAGE, À LA DIRECTION DE CERTAINES
VOIES DE CIRCULATION ET À DES PASSAGES POUR LES
PIÉTONS**

**Avis de motion donné le 15 octobre 2019
Adopté le 19 novembre 2019
En vigueur le 22 novembre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement afin d'identifier des intersections où le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette doit céder le passage, des directions pour certaines voies de circulation et des emplacements où des passages pour les piétons sont aménagés.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 263

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA CESSION DE PASSAGE, À LA DIRECTION DE CERTAINES VOIES DE CIRCULATION ET À DES PASSAGES POUR LES PIÉTONS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 10 du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.6V.Q. 127, est modifié par l'insertion, après les mots « identifiés à », de « l'onglet 2 de ».
- 2.** L'article 14 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « identifiées à », de « l'onglet 4 de ».
- 3.** L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « identifiés à », de « l'onglet 3 de ».
- 4.** Ce règlement est modifié par l'insertion de l'annexe II de l'annexe I du présent règlement.
- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 4*)

ANNEXE II

ANNEXE II Onglet 2

CÉDER LE PASSAGE

RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

Intersection	Approche
Geyser, Rue du / Geysers, Rue du (extrémité nord près du 1098)	Est
Geysers, Rue du / Geysers, Rue du (extrémité sud près du 1130)	Est
Geysers, Rue du / Geysers, Rue du (extrémité est près du 1225)	Sud
Geysers, Rue du / Geysers, Rue du (extrémité ouest près du 1173)	Sud

ANNEXE II Onglet 3

PASSAGES POUR PERSONNES RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

Sur	Face à	À l'intersection de	Côté
Affaires, avenue des	Corridor des Cheminots (est)	-	-
Affaires, avenue des	Corridor des Cheminots (ouest)	-	-
Albert-Rousseau, rue	Courbe de la rue Paul-Kane	-	-
Bergeron, rue	Limite nord du 1434	-	-
Blain, rue	Lien piétonnier Blain-Maurice-Bellemare	-	-
Centaure, rue du	-	Rue des Carpates	Ouest
Chef, rue du	-	Rue du Clair-de-Lune	Nord
Delage, rue	Parc linéaire de la Rivière Saint-Charles	-	-
Delage, rue	-	Rue des Couventines	Est
Etna, rue de l'	1179	-	-
Étudiants, boulevard des	-	Rue des Récollets	Ouest
Étudiants, boulevard des	84 m à l'est de la rue des Nobles	-	-
Gabriel-Lalemant, rue	Lien piétonnier vers rue Claude-Dablon	-	-
Gabriel-Lalemant, rue	Lien piétonnier vers rue Jean-De Brébeuf	-	-
Gastonguay, boulevard	-	Rue Gadbois	Est
Golf-de-Bélaïr, avenue du	Corridor des Cheminots	-	-
Hannequin, rue	Corridor des Cheminots	-	-
Hôpital, rue de l'	12111	-	-
Johnny-Parent, boulevard	-	Rue Loranger	Est
Johnny-Parent, boulevard	-	Rue Maurice-De Celles	Est
Johnny-Parent, boulevard	-	Rue Yves-Thériault	Est
Lac-Saint-Charles, avenue du	Parc linéaire de la Rivière Saint-Charles	-	-
Louis-IX, rue	Lien piétonnier vers Parc-école de l'Arc-en-Ciel	-	-
Maurice-Bellemare, rue	Lien piétonnier Blain-Maurice-Bellemare	-	-
Maurice-Bellemare, rue	Lien piétonnier Maurice-Bellemare-Georges-Émile-Lapalme	-	-
Méduse, rue de la	Corridor des Cheminots	-	-
Montolieu, rue de	Corridor des Cheminots	-	-
Pacifique, rue	-	Rue de la Pause	Est
René-Chalout, rue	Lien piétonnier René-Chalout-Maurice-Bellemare	-	-
Roitelet, rue du	Lien piétonnier vers Parc de la Colline	-	-
Roselins, rue des	Lien piétonnier vers Parc Réal-Cloutier	-	-

ANNEXE II Onglet 4

DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
Industrielle, avenue / Affaires, avenue des / Jacobée, rue de la (privée)	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
Industrielle, avenue / Bravoure, route de la / Henri-IV, autoroute	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		3 ^e voie – Aller tout droit	
Industrielle, avenue / Ibis, rue des / Javeau, rue du	nord	1 ^{re} voie – tourner à gauche, aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
Ormière, boulevard de l' / Johnny-Parent, boulevard	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
Pie-XI Nord, boulevard / Montolieu, rue de	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
Pie-XI Sud, boulevard / Montagne Est, avenue de la	ouest	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement afin d'identifier des intersections où le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette doit céder le passage, des directions pour certaines voies de circulation et des emplacements où des passages pour les piétons sont aménagés.